

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Sont concernés uniquement les départements qui permettent aux auxiliaires de vie sociale d'accéder à une formation qualifiante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel es députés socialistes et apparentés vise à inciter les départements à mettre en place une formation qualifiante en début de carrière pour les aides à domicile et de conditionner le versement de l'aide financière à la réalisation de ces formations qualifiantes.

Si le métier doit rester ouvert à tous et toutes, sans barrière de diplôme à l'entrée, la première année devrait s'accompagne d'une formation qualifiante, avec l'acquisition du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et/ou d'assistant de vie aux familles (ADVF).

Il nous semble primordial d'inciter les départements à mettre en place des mesures d'accompagnement, et ce en fléchant au mieux les aides financières du secteur de la dépendance.